



APPEL A CANDIDATURE

Test d'activité agricole en viticulture & vinification

A Ménerbes (Vaucluse, 84)

CONTEXTE ET CONTENU DE LA PROPOSITION

Le dispositif de test d'activité	Le test d'activité agricole a pour objectif de faciliter l'installation : ✓ En limitant les investissements ✓ En allégeant les démarches administratives/comptables liées à la création et la gestion d'une activité agricole ✓ En bénéficiant d'un accompagnement global (suivi du projet, suivi technique et tutorat paysan) ✓ En permettant aux porteurs de projet de valider / réorienter / abandonner le projet d'installation Cependant : - x L'entrée en test est validée suite à la présentation de votre projet lors d'une commission d'admission - x Des investissements peuvent être nécessaires de la part de la personne en test pour compléter l'équipement proposé par l'accueillant - x Il faut compter plusieurs mois entre le moment où vous manifestez votre intérêt et le moment où le test démarre car il y a un ensemble de décisions à prendre et un cadre à définir impliquant plusieurs personnes / structures
Contexte de la proposition	Le test d'activité est proposé par un vigneron-viticulteur installé à Ménerbes depuis 20 ans. Il produit des vins rouges sans sulfites certifiés AB sur 3 hectares et du raisin de table sur 2 hectares. Il souhaite proposer à des personnes de se tester sur sa ferme avant de s'installer sur leurs propres terres à l'issue du test. Il s'agit donc d'un lieu de test ne permettant pas une installation sur place à l'issue du test. La proposition est plutôt axée sur : - Acquérir une expérience grandeur nature et confirmer son projet d'installation - Se former auprès du vigneron sur l'utilisation du matériel, sur la conduite des vignes et de la vinification - Se faire connaître sur le territoire et y trouver des terres plus facilement grâce à la période de test - Commencer à mettre en place un circuit de commercialisation

	Il pose comme condition le respect du cahier des charges AB et encourage un travail du sol limité, mais n'a pas d'autres exigences sur la conduite des cultures et de la vinification.
Localisation	La ferme est située à Ménerbes, dans le Vaucluse et se trouve à 20 km de Apt et 40 km d'Avignon.
Parcelles proposées	Plusieurs parcelles peuvent être proposées : - 2 hectares de raisin de table (muscat et lival) - 3 hectares de vin de cuve (grenache, syrah, carignans majoritairement, et un peu de cinsault, clairette, ugni blanc) Au sein de ces parcelles ou sur d'autres petites parcelles, les personnes en test pourraient également développer une activité de maraîchage ou de PPAM (3 parcelles à l'eau pour environ 0,7 ha). A Ménerbes : 1^{ère} surface : - Raisin de cuve : 0,4 ha de syrah, 0,16ha de grenache, 0,35 ha carignans __, 0,14 ha cinsault. Total : 1 ha environ - Raisin de table : 0,2 ha de lival - Maraîchage : 0,12 ha (eau possible) 2^{ème} surface : • Raisin de cuve : 0,35 ha de syrah, 0,2 ha de grenache __, 0,15 de clairette, 0,2 de ugni blanc, 0,4 ha de lival, 0,4 ha de muscat • Maraichage : 0,32 ha, terrain en bord de route avec borne d'eau A Oppède • 0,5 ha de syrah, dont 0,25 ha peuvent être arrachés et passés en maraichage (borne eau sur le terrain). • 0,5 ha grenaches, 0,5 ha syrah • Total à Oppède : 1,25 ha de vignes + 0,25 ha de maraîchage possible Résumé : environ 3 ha de cuve + 2 ha de table + 0,7 ha maraichage sur 3 lieux avec points d'eau.
Accès à l'eau	Il y a un accès à l'eau via des bornes du canal sous pression.
Irrigation	Les vignes ne sont pas irriguées mais les 3 parcelles de maraîchage pourraient l'être.
Stockage	Proposition de mise à disposition :

	- Partie d'un hangar de 60m² (cuves vinification) - Une partie de cave de 70 m² - Le partage de l'espace avec l'accueillant foncier sera discuté et validé dans le cadre de la convention de partenariat qui sera établie avant le démarrage du test.
Matériel pouvant être mis à disposition	Le matériel suivant peut être mis à disposition : - 1 tracteur Renault 40 chevaux, équipé entre roues d'une tondeuse artisanale intercept et attelé à un gyrobroyeur de 1.5 m de largeur. Si nécessaire, on peut atteler devant une escrimeuse artisanale. - 2 cuves de vinification 50 hl, à chapeau flottant, fibre de verre - Diverses cuves de stockage fibre et inox à chapeau flottant : 1 x 50 hl ; 3 x 25 hl ; 2 x 10 hl ; 2x6 hl ; 2 x 5 hl - 1 tracteur Ford 60 chevaux, auquel on attelle - 1 broyeur sarments a marteaux - 1 pulvérisateur porté 400 L, S 21 - 1 soufreuse - Environ 30 barriques de vieux chêne, pleines en ce moment - 1 sertisseuse a congé, triphasé - 1 bouchonneuse manuelle - 1 petite pompe a vin, tuyaux - Divers petits matériels de vinification, refractomètre - 1 sécateur électrique d'un an - Une remplisseuse bouteilles manuelle 4 becs
Contreparties pour le foncier et le matériel	Mise à disposition gratuite pour la terre (signature d'un commodat annuel). Certaines parcelles ont été peu entretenues ces dernières années. En échange de la mise à disposition des terres, il est à prévoir une participation au travail de remise en état du palissage et de nettoyage des parcelles. Pour la participation aux frais fixes (taxe foncière, la taxe d'arrosage) : - La participation à la taxe foncière se fera au prorata des surfaces prêtées - Pour la taxe d'arrosage : la participation se fera en divisant le montant total par le nombre de personnes travaillant sur le site Pour les frais variables (eau et électricité), la participation sera fonction de la quantité prélevée (suivi via un compteur secondaire) La première année de test, les lieux de stockage ainsi que l'ensemble du matériel seront mis à disposition en échange d'un

	forfait mensuel d'environ 100 euros. Ce forfait sera amené à augmenter les années suivantes.
Commercialisation	A titre indicatif, voici comment se fait la commercialisation actuellement : Pour le raisin de table : Relais vert, 3 magasins de producteurs, 1 marché Pour le vin : 3 magasins de producteurs
Facteurs favorables	L'accueillant foncier se place dans une logique de formation et de transmission de ses savoir-faire. Il peut venir en soutien pour : - L'utilisation, l'entretien et la réparation du matériel (en état de marche mais assez ancien et nécessitant un savoir-faire en mécanique). - La conduite des vignes, à toutes les étapes de la saison Par ailleurs, l'accueillant propose à la personne en test de s'occuper de la vente du stock et de récupérer une commission sur les ventes. L'accueillant propose une solution d'hébergement temporaire, ce qui peut faciliter le démarrage du test.
Perspectives	A l'issue de 1, 2 ou 3 années de test, comme précisé précédemment, les testeurs ne pourront pas rester durablement sur la ferme.

LE TEST D'ACTIVITÉ AGRICOLE AU SEIN D'AGRITEST 84

- Le porteur de projet accueilli sur les terres **sera en test d'activité au sein du dispositif AGRITEST 84.**
- Le dispositif de test agricole AGRITEST 84 est composé de quatre partenaires : **CFPPA Provence Ventoux, Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Mosaïque et ADEAR 84.**
- Le test d'activité agricole s'inscrit dans un **parcours d'installation progressive** et permet de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grande nature, sur une durée limitée de un an renouvelable deux fois.
- Au cours du test, la personne porteuse de projet bénéficie : d'un **accompagnement global de son projet, de tutorat paysan, de suivi technique.**
- Par le biais d'un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** passé avec la CAE Mosaïque, le dispositif AGRITEST84 permet de tester une activité agricole avec un statut d'entrepreneur à l'essai. Mosaïque assure un hébergement juridique de l'activité et un suivi comptable et administratif.
- La **mise à disposition du foncier se fait dans le cadre d'un commodat**, c'est-à-dire un prêt, sans contrepartie aucune, établi pour une durée d'une année, et reconduit si le test dure 2 ou 3 ans. **La mise à disposition du matériel** peut faire l'objet d'une demande de contrepartie (financière, entraide, ...selon le souhait de l'accueillant.e). **Les aménagements** pérennes sur le site doivent être faits en concertation avec l'accueillant.e.
- **Une convention multipartenariale** entre le propriétaire foncier, le dispositif AGRITEST84 et la personne en test est rédigée dans l'objectif de fixer les termes de mise à disposition du foncier, du matériel agricole et des éléments bâtis. Le test ne peut commencer que lorsque cette convention a été signée.

Pour plus de renseignement sur le test d'activité

<https://agritest84.fr/> ou <https://reneta.fr/Le-test-d-activite-agricole>

Comment candidater ?

Pour plus de renseignement ou pour candidater, contactez AGRITEST 84 :

contact@adear84.fr

avec « Informations/candidature AGRITEST84 » en objet de votre mail.